

Étaient présents : Mme Donatin, Maire (*jusqu'au vote inclus de la délibération n° 14-03-25*).  
Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.  
Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.

Absents excusés :

Mme Donatin a donné pouvoir à M. Le Bourgeois (*à partir du vote de la délibération n° 15-03-25*)  
Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à Mme Delbecque  
Mme Quesnel

Secrétaire de séance : M. Courteille

Mme la Maire indique la nécessité de retirer de l'ordre du jour le point consacré au renouvellement de l'aide à l'acquisition de vélos classiques et à assistance électrique ; les aides de l'Etat étant supprimées à compter du 15 janvier 2025, le projet de délibération doit être remanié en commission avant d'être soumis au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Mme la Maire indique la modification de l'ordre de passage par rapport à la convocation des deux points suivants, remontés en début de séance :

- versement du fonds de solidarité pour le logement ;
- convention d'indemnisation avec le Département du Calvados relative à l'utilisation dans le cadre de l'EPS au collège des installations sportives de la commune de Verson.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 JANVIER 2025

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 27 janvier 2025. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*Eric DELOGET arrive à 20h13*

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Olivier JOUBIN

- Consommations énergétiques 2024 Gaz & Electricité : les diagrammes projetés et commentés seront détaillés par bâtiments lors de la prochaine commission Patrimoine bâti.
- Dans un contexte récent de froid hivernal très long et intense, chauffer le gymnase est difficile à cause de son manque d'efficacité énergétique.
- Restaurant Scolaire :
  - ° Inauguration le mercredi 26 février.
  - ° Il reste 3 réserves à lever, qui devraient l'être d'ici les vacances de Pâques.
  - ° Le résultat financier définitif de ce chantier sera présenté lors de la prochaine commission, puis dans un prochain conseil.

Francis DEAU

- La dernière Commission urbanisme a eu lieu le 13 février.
- Un petit guide illustré pour les travaux de clôture et portail pour les Versonnais vient d'être finalisé par les services (urbanisme et communication) et publié sur les réseaux sociaux ainsi que mis à disposition en version papier à l'accueil.

## Claude LE BOURGEOIS

### - Travaux Caen La Mer

° Plateau Les Perruques : les aménagements sont terminés, ainsi que la signalisation verticale et la peinture au sol.

° Allée Pré aux Moines : un trottoir a été finalisé (enrobé).

° Travaux d'espaces verts en cours : parvis végétalisé salle des Trois Ormes ainsi que plantations (poires, pommes, arbustes) allée Jacques Prévert.

- Point vélo : une réunion communautaire de programmation pluriannuelle d'investissement est prévue le 26 mars, avec à l'ordre du jour la liaison verte des écoquartiers.

### - Affaires générales

° Canalisation d'eau pluviale : suite aux inondations de l'usine Stradal, dues à une canalisation posée sur le domaine public, et après l'avoir débouchée et constaté à l'aide d'une caméra qu'elle était détériorée, celle-ci a été remplacée pour un montant de 15 K€.

° Plantons des haies avec les habitants : la commune s'est portée volontaire et fera remonter les besoins des particuliers en arbres et/ou arbustes ; un kit de communication à remplir par les habitants est en attente ; les plantations sont prévues vers le 25 novembre 2025.

° Parking de covoiturage, borne de recharge électrique de 100kwa : il est prévu une mise en service fin mars début avril 2025. M. Le Rétif se demande si la puissance est adaptée au besoin, en comparaison d'autres bornes de 250kwa. A priori oui.

° Espaces naturels à protéger : dans le cadre du PLUi HM, la commission a matérialisé sur plans les espaces, les haies, et les chemins de randonnées à protéger.

- Chantier du Parc Senghor : les travaux suivent leur cours dans le respect des règles de l'art et des délais.

## Laetitia LANFRANC DE PANTHOU

- Remerciements à Marie-Alice Allenbach et Joëlle Hérault qui ont remplacé l'adjointe durant le mois de février.

- Logements sociaux : livraison en mars des 24 logements (T2, T3, T4) du programme de La Caennaise, rue du Bisson.

- Lutte contre l'isolement des seniors : le partenariat avec l'association Unis-Cité se poursuit (visites de convivialité de jeunes en service civique auprès des seniors). Les retours des bénéficiaires sont positifs, et le retour des jeunes également. Ils ont notamment reçu un accueil très chaleureux au club de l'amitié.

- La réunion publique du 31 janvier sur la thermographie de façade s'est bien passée. Il y avait une douzaine de participants. C'était très intéressant et le format "sortie sur le terrain" a bien plu.

- Prochaine commission CCAS : jeudi 13 mars.

## Alexandra PERRIER

- Collecte au profit de l'Association Enfants de l'Ukraine : la semaine dernière, une collecte de fournitures scolaires et de petit matériel de sport a été organisée dans les écoles de Verson, au profit de l'Association Enfants de l'Ukraine. Cette initiative a été portée par une autre association, Solidarité laïque, représentée par l'un de ses membres, Loïc Lagarde, qui a contacté l'adjointe et qui était présent samedi matin avec son épouse ainsi que la présidente et le secrétaire de l'association Enfants de l'Ukraine, dans la salle de motricité de l'école Victor Hugo que la mairie avait mis à disposition. Ils ont ainsi pu récupérer les dons réalisés dans la semaine et assurer une permanence pour les éventuels retardataires. Un convoi humanitaire acheminera ensuite ces fournitures jusqu'en Ukraine dans un semi-remorque qui transportera également du matériel médical, des médicaments et des denrées alimentaires non périssables. C'est avec cette même association, présente à Mathieu depuis plus de 30 ans que nous avons organisé précédemment deux autres collectes au profit du peuple ukrainien. Sa présidente a demandé à l'adjointe de remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont fait des dons ainsi que la mairie et les agents qui ont contribué à l'organisation de la collecte.

- Horaires d'ouverture de la bibliothèque : ils seront réduits jusqu'à la fin du mois de mars aux mercredis et au samedis. Un effectif réduit à la bibliothèque lié à des arrêts maladie et une programmation culturelle dense dans le cadre du mois de la Francophonie et des 30 ans de l'Espace Senghor nous ont contraints à cette solution. Nous sommes conscients des désagréments occasionnés et nous nous en excusons, même si à la connaissance de l'adjointe, les usagers se sont montrés très compréhensifs. Mme Perrier tient d'ailleurs à les en remercier.

- Mouvement de personnel à la bibliothèque : la remplaçante d'Aude a été recrutée mais elle n'arrivera que début mai. En attendant, c'est Hugo qui assure son remplacement mais il n'a pas encore l'expérience suffisante pour accomplir toutes les tâches dévolues à ce poste. C'est donc l'équipe présente qui doit se répartir le travail restant et qui fait de son mieux pour offrir le meilleur service possible à la population.

- Exposition de l'Alliance française de Paris : Mme Perrier conseille d'aller visiter à l'espace Senghor la belle exposition de l'Alliance française de Paris. Le public y trouvera 100 citations d'écrivains francophones expliquant pourquoi ils ont choisi d'écrire en français, au milieu de belles illustrations réalisées par une graphiste.

- Projection du documentaire « Sunu Yoon » : ne pas hésiter à s'inscrire à la projection du documentaire « Sunu Yoon » le vendredi 21 mars, à 19h, sur la vie d'un célèbre griot sénégalais, suivie d'un débat en présence du réalisateur Jean-Marie Mallet. De même, Mme Perrier rappelle que le jeudi 27 mars à 19h, le public pourra assister au spectacle musical « Voyage en percussions ».

#### Marie-Hélène BRIOUL

- Visites de la maison Senghor : un nouveau cycle de visites commence le lundi 17 mars, l'association Présence Senghor proposant un guide de visite enrichi totalisant 35 pages.

- Poursuite des inventaires écrits (par Axelle Retault) et mixtes (par Emma Leboucher) tant que perdurent les appuis de la DRAC (versement de subventions) et du Département du Calvados (mise à disposition de stagiaire).

- Préservation du patrimoine textile : sur les conseils d'Aude Maisonneuve, du Département du Calvados, des ateliers de rembourrage de ceintres ont été mis en place, contribuant à conserver dans de meilleures conditions les tenues portées par celle qui fut première dame du Sénégal pendant 20 ans.

#### Emmanuel GUE

- Ecoles : les prochains conseils auront lieu les 18 et 25 mars.

- Démocratie participative : une prochaine éco-balade est organisée le 29 mars à 10 heures, avec départ sur le parking devant le collège, pour se répartir en petits groupes sur le quartier. A l'issue de la balade (vers 11h30), les déchets seront pesés afin de sensibiliser les habitants au respect de leur environnement.

#### Stéphanie DELBECQUE

- Les vacances d'hiver se sont très bien passées aux accueils de loisirs. Une très belle fréquentation pour les deux sites et de beaux projets menés à bien comme une sortie rallye-photos dans Caen pour les ados ou une soirée blind-test avec les parents pour les plus jeunes. Les animateurs se projettent maintenant sur les vacances de printemps.

- Retour sur les réunions du CMJ : depuis la rentrée de janvier, les jeunes élus se sont réunis 3 fois. Deux fois en groupe : le premier groupe pour travailler sur le projet skate-park pour lequel les enfants ont choisi plusieurs modules et le second groupe pour travailler sur le journal du CMJ. Ils se sont également réunis en plénière mercredi dernier pour parler de l'organisation de la chasse aux œufs qui se déroulera dans le parc de la mairie le samedi 5 avril.

#### Eric DELOGET

- A l'occasion des travaux de réseaux qui ont eu lieu près du gymnase suite aux inondations de l'usine Stradal, proches des terrains de pétanques, l'opportunité s'est présentée de créer un terrain supplémentaire à moindre coût (géotextile et gravier). L'entourage bois a été fourni et posé par les boulistes.

## Arnaud PIGNOREL

- Le conseiller délégué annonce qu'en collaboration avec un chargé de mission du Dôme (Caen), un appel à idées interviendra pour une nouvelle édition d'ateliers MAUD (Méthodes accessibles utiles et durables) en septembre 2025. L'atelier MAUD qui s'est déroulé en septembre 2024 a été subventionné par la Communauté urbaine Caen la mer (Coût 2585 €, subvention accordée par Caen la mer 1250 € au titre des Communes en transition).

## Nathalie DONATIN

- La préparation budgétaire nous a beaucoup occupé en ce début d'année. La présentation que va en faire Francis Deau ce soir est le fruit d'un travail collectif réalisé entre élus et agents. Remerciements à tous ceux qui ont participé à cette élaboration (en particulier Julie Belarbi, Responsable comptabilité/finances).

- Le 26 février, l'inauguration du restaurant scolaire a marqué la fin ou presque des travaux. La mise en service du restaurant scolaire demande encore de nombreux ajustements. Les élus et les agents sont à pied d'œuvre de façon à faire monter cet équipement en puissance, l'ouvrir aux agents de la collectivité puis aux seniors. Remerciements particuliers à Olivier Joubin, Emmanuel Gué et Solène Gourbin.

## RAPPORT DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

---

### Nathalie DONATIN

- 26 février et 7 mars : Rendez-vous avec Marc Pottier et M. Daumas-Richardson, directeur du conservatoire et orchestre de Caen, pour préparer la rentrée 2025 sur le site de Verson.

- Les festivités du millénaire vont commencer le 20 mars à 18h30 à Caen. Ces festivités concernent la ville de Caen mais également la totalité du territoire de Caen la mer. Soyez attentif à la programmation. Evènement important sur notre territoire.

- TWISTO FLEX : un support de présentation du Flex pour la commune de Verson sera présenté par Caen la Mer le jeudi 20 mars à 14h. Mme Lanfranc de Panthou et Sandrine Haize-Duval, chargée de communication, seront présentes.

### Olivier JOUBIN

- Lundi 10 mars : réunion SDEC, dans le cadre du projet de réseau de chaleur pour lequel une troisième restitution est prévue en juin.

- Mardi 11 mars : réunion Service Efficacité Energétique.

- Jeudi 13 mars : commission Développement Economique.

## Versement du fonds de solidarité pour le logement

---

Mme Lanfranc de Panthou, maire-adjointe déléguée à la solidarité et l'action sociale, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Plusieurs familles en bénéficient sur Verson.

La commune a la possibilité d'apporter sa contribution financière à ce fonds.

Comme chaque année, il est proposé le versement d'une participation sur la base de 0,17 euros par habitant soit 676,60 €.

Mme Roux demande qui détermine ce mode de calcul. La réponse est : le Département. M. Simon demande combien de familles sont concernées. La réponse est : deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser une participation de 676,60 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Que cette participation est mandatée au compte 65 733.

- Que cette participation est versée sur le compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Caisse d'Allocations Familiales.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Département du Calvados - Convention d'indemnisation relative à l'utilisation dans le cadre de l'EPS au collège des installations sportives de la commune de Verson

---

Monsieur Gué, maire-adjoint délégué à la politique éducative et la démocratie participative, indique que le Département indemnise la commune pour la mise à disposition au collège des équipements sportifs dont elle est propriétaire (gymnase, stade Jules Rimet et salle Coubertin).

La convention pluriannuelle est arrivée à échéance en juin 2024. Le Département propose de la renouveler pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2027-2028, pour un montant annuel de 22 368 € pour l'année scolaire 2024-2025, actualisable les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le Département du Calvados d'indemnisation relative à l'utilisation dans le cadre de l'EPS au collège des installations sportives de la commune de Verson selon les modalités décrites dans la convention en annexe.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Approbation du CFU 2024

---

Monsieur DEAU, maire-adjoint délégué aux Finances, rappelle que depuis le passage à la nomenclature M57, le compte de gestion et le compte administratif ont fusionné en un compte unique, le compte financier.

Sur le fond, aucun changement : le CFU présente l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée. Il est visé par la Trésorerie, après contrôle de la correspondance de l'exécution budgétaire suivie par la mairie avec celle suivie par la Trésorerie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur son adoption.

Monsieur DEAU donne lecture des principaux postes de dépenses et de recettes réalisés en 2024, en fonctionnement et en investissement. Il présente ces résultats à l'aide de graphiques en les mettant en perspective notamment avec ceux des années antérieures.

Le CFU 2024 présente un résultat en section d'investissement de l'exercice de -1 914 991,51 euros, avec reprise de l'excédent cumulé un résultat global de -328 394,90 euros.

La section de fonctionnement donne un résultat de l'exercice de 344 729,20 euros qui, cumulé avec les résultats antérieurs, donne un résultat global de fonctionnement de 576 661,84 euros.

Mme Grenèche demande le détail de ce qui explique les économies réalisées en fonctionnement. M. Deau passe en revue les principaux postes concernés (charges générales, énergies, logiciels, charges de personnel, charges de gestion).

Monsieur COURTEILLE, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Madame la Maire quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte financier unique 2024 ainsi présenté,
- D'autoriser Madame la Maire à signer le compte financier unique 2024.

Madame la Maire revient et reprend la présidence de la séance. Elle remercie Monsieur COURTEILLE. Elle adresse ses remerciements à tous d'avoir contribué à ces bons résultats.

## Vote de l'affectation du résultat 2024

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle que les résultats de l'exercice 2024 ont été examinés. Ils sont conformes à ceux du Trésorier de la commune et se présentent ainsi :

Section d'INVESTISSEMENT	
dépenses réalisées	2 618 033,90 €
recettes réalisées	703 042,39 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b> -1 914 991,51 €	
<i>excédent cumulé à reprendre</i> 1 586 596,41 €	
Deficit global -328 395,10 €	
Différence exercices antérieurs à régulariser 0,20 €	
-328 394,90 €	
restes à réaliser dépenses	96 846,40 €
restes à réaliser recettes	887 425,15 €
<b>besoin de financement (1068)</b>	
Section de FONCTIONNEMENT	
dépenses réalisées	3 433 090,41 €
recettes réalisées	3 777 819,61 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b> 344 729,20 €	
<i>excédent reporté</i> 231 932,64 € au BP 2024 (art 002)	
<b>résultats cumulés</b> 576 661,84 €	
<b>Pour affectation</b>	
investissement	-328 394,90 €
fonctionnement	576 661,84 €
<b>résultat global</b> 248 266,94 €	

Vu la présentation du tableau ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 576 661,84 euros, de la manière suivante :

- Au 1068 : 300 000 € en recettes d'investissement.
- Au 002 : 276 661,84 € en recettes de fonctionnement.

## Vote des taux des impôts locaux 2025

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, propose les taux suivants pour 2025, identiques à ceux de 2024 :

Taxes	Taux 2024	Propositions taux 2025
Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti	50,00 %	50,00 %
Taxe Foncière sur Non-Bâti	39,63 %	39,63 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires	13,50 %	13,50 %

Considérant l'avis de la Commission finances du 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux ainsi proposés pour l'année 2025.

## Vote des subventions pour 2025 (aux associations, au CCAS et autres établissements)

M. Deloget, conseiller délégué à la vie associative, fait une synthèse des demandes de subvention examinées en commission vie associative.

Avant de passer au vote de ces subventions (il s'agit d'adopter le tableau dans sa globalité), il indique que les conseillers municipaux membres du Bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations, au CCAS et autres établissements pour 2025 selon le tableau suivant :

PARENTS A VERSON	300 €	PLEIN AIR	3 000 €
UNSS Collège	800 €	TENNIS CLUB	5 000 €
PETITE PIROUETTE	200 €	YOGA DE L'ODON	500 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €	ARTS PLASTIQUES	2 000 €
MFR BALLEROY	50 €	CLUB PHOTO	500 €
LIRE ET FAIRE LIRE	300 €	BALADINS DE L'ODON	1 500 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	300 €	EVI'DANSE JAZZ VERSON	1 500 €
ADMR	1 500 €	SCULPTEURS DE L'ODON	400 €
ALL'O	5 000 €	AU JARDIN DE L'ODON	300 €
DONNEURS DE SANG	300 €	CLUB DE L'AMITIE	1 500 €
VER SON JARDIN	200 €	COMITE DE JUMELAGE	3 100 €
BANQUE ALIMENTAIRE	900 €	DANSER A VERSON	500 €
HANDUO TANDEM	200 €	ANCIENS COMBATTANTS	200 €
LIEN	300 €	POINTEURS Versonnais	200 €
GYM VOLONTAIRE	500 €	PRESENCE SENGHOR	1 000 €
AMICALE FOOTBALL	17 000 €	CCAS	53 500 €
AMICALE HANDBALL	4 200 €	COOP ECOLE MAT F DOLTO	2 000 €
ARCHERS DE L'ODON	3 500 €	COOP ECOLE PRIMAIRE V HUGO	11 420 €
CYCLOS DE L'ODON	500 €		
GYM ENFANTS DE L'ODON	2 000 €	<u>SOLIDARITE INTERNATIONALE</u>	
VERSON TELETHON	300 €	EMI	2 300 €
HALTEROPHILIE	1 500 €	GSCF (Pompiers solidaires)	1 000 €

Les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote :

- M. Bouchard et Mme Roux pour les Anciens Combattants,
- M. Courteille pour les Cyclos de l'Odon,

- Mme Letourneur pour l'association Danser à Verson,

Mme Grenèche et M. Simon aimeraient connaître le nombre d'adhérents par association et la proportion de Versonnais parmi ces membres. M. Deloget rappelle que ces informations sont prises en compte en commission, parmi les 9 critères qui sont examinés. Le compte-rendu de commission est consultable en mairie, et en cas de questions dans l'intervalle, élus et agents peuvent répondre en amont du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (*Mme Grenèche et M. Grelier s'abstiennent*) :

- D'adopter le tableau des subventions 2025 ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Actualisation de l'AP/CP du Restaurant scolaire

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte en 2021 pour l'opération de « rénovation/extension du restaurant scolaire » permettant la programmation pluriannuelle du financement de cette opération et une répartition sur plusieurs exercices budgétaires.

L'AP/CP a été révisée lors du conseil municipal du 3 avril 2023 (actualisation n°1, délibération n°17-04-23) et lors du conseil municipal du 8 avril 2024 (actualisation n°2, délibération n°10-04-24)

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) :

- Pour réviser le montant de l'AP compte-tenu de l'évolution de l'estimation budgétaire de l'opération,
- Pour inscrire les CP prévus au Budget Primitif 2025.

L'actualisation n°3 prend la forme suivante :

Révision AP/CP au 16/01/2025

Montant révisé de l'AP/CP	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2022	Réalisé 2022	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2024
2 344 683,68 €	30 000,00 €	17 809,61 €	262 196,39 € dont 12 196,39 € de RAR	82 398,54 €	978 722,83 € dont 83 651,28 € de RAR	258 856,67 €	2 110 730,36 € 66 035,44 € de RAR

Réalisé 2024	CP 2025
1 779 635,69 €	205 983,17 € dont 5983,17 de RAR

inscription BP 25 200 000,00 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative au projet de rénovation/extension du restaurant scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Actualisation de l'AP/CP pour la voirie nord éco-quartier

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte en 2023 sur deux ans pour le projet de création d'une voirie au nord de l'éco-quartier, rue Haute Vergée, comprenant une chaussée, une voie verte et une haie bocagère, permettant la programmation pluriannuelle du financement de cette opération et une répartition sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) :

- Pour réviser le montant de l'AP compte-tenu de l'évolution de l'estimation budgétaire de l'opération,
- Pour inscrire les CP prévus au Budget Primitif 2025.

L'actualisation prend la forme suivante :

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	Montant révisé de l'AP	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2024
2023-01	Voirie nord-écoquartier	450 000 €	324 965,01 €	253 200 €	12 597,02 €	307 986,98 €

Réalisé 2024	CP 2025
286 367,99 €	26 000 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative au projet de création d'une voirie au nord de l'éco-quartier telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Actualisation de l'AP/CP pour le projet d'aménagement du parc Senghor

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte en 2024 pour le projet d'aménagement du parc Senghor, permettant la programmation pluriannuelle du financement de cette opération et une répartition sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) :

- Pour réviser le montant de l'AP compte-tenu de l'évolution de l'estimation budgétaire de l'opération,
- Pour inscrire les CP prévus au Budget Primitif 2025.

L'actualisation prend la forme suivante :

Numéro AP	Libellé	Montant révisé de l'AP/CP	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2025
2024-01	Aménagement du parc Senghor	656 540,50 €	140 748,00 €	27 238,88 €	629 301,62 €

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative au projet d'aménagement du parc Senghor telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Actualisation de l'AP/CP pour le projet de création de vestiaires pour la pratique du foot féminin et la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle qu'une autorisation de programme (AP) a été ouverte en 2024 pour le projet de création de vestiaires pour la pratique du foot féminin et la pose de panneaux photovoltaïques, permettant la programmation pluriannuelle du financement de cette opération et une répartition sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) :

- Pour réviser le montant de l'AP compte-tenu de l'évolution de l'estimation budgétaire de l'opération,
- Pour inscrire les CP prévus au Budget Primitif 2025.

L'actualisation prend la forme suivante :

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
2024-02	Vestiaires foot féminin + panneaux photovoltaïques	476 040 €	74 088 € (BP 2024)	11 240,40	26 000 € (BP 2025)	438 799,60 €

*Prise d'un malaise, Madame Donatin, Maire, est contrainte de quitter la salle, donnant lieu à une suspension de séance de 21h55 à 22h05. Avant de partir, elle donne pouvoir à M. Le Bourgeois, 1<sup>er</sup> adjoint, qui prend la présidence du conseil municipal jusqu'à son terme.*

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité (*Mme Grenèche vote contre*), le conseil municipal décide :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative au projet de création de vestiaires pour la pratique du foot féminin et la pose de panneaux photovoltaïques telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Taux de fongibilité des crédits

---

Monsieur Deau, maire-adjoint aux finances, expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire le fait, si nécessaire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par délibération du conseil le 12 décembre 2022 (délibération n°71.12.22) et comme en 2023 et 2024, il est proposé d'autoriser dans la limite de 7,5 % maximum les virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Une décision budgétaire modificative ne sera donc obligatoire que pour les virements supérieurs à ce seuil.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à procéder dans la limite de 7,5 % maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Vote du budget primitif 2025

---

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, présente les principaux postes de dépenses et de recettes du budget primitif 2025, en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est également présenté par fonctions. Le tableau détaillé de l'ensemble des investissements prévus en 2025 est également présenté.

Après le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2024 et la réunion de la Commission finances du 26 février 2025, il est proposé au conseil municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement dépenses et recettes, pour un montant de : **3 991 201,84 euros.**
- En section d'investissement dépenses et recettes, pour un montant de : **1 990 345,51 euros.**

M. Bouchard demande des précisions sur les modalités de calcul de l'estimation des recettes tirées de la fiscalité locale. M. Deau justifie une hypothèse de réévaluation globale de +5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux

---

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Edeline, Directeur des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°76/12/24 du 16 décembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il revient donc au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- a) Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- b) Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- c) Cadre d'emplois des agents de police municipale
- d) Cadre d'emplois des gardes champêtres

#### ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant ; les taux fixés sont les suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Directeurs de police municipale	33 %

<b>Chefs de service de police municipale</b>	<b>32 %</b>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>30 %</b>
<b>Gardes champêtres</b>	<b>30 %</b>

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

### **ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS</b>
<b>Directeurs de police municipale</b>	<b>9 500 €</b>
<b>Chefs de service de police municipale</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Gardes champêtres</b>	<b>5 000 €</b>

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

### **ARTICLE 4 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L. 714-11

## ARTICLE 5 : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

### I. Congés liés aux responsabilités parentales

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

### II. Congés pour raisons de santé

En application de l'article L 714-13 du code général de la fonction publique (CGFP), par dérogation à l'article L714-4 de ce même code, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres, l'assemblée délibérante peut librement déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé, sans parité avec la fonction publique d'État.

Le conseil municipal décide de définir ainsi la modulation de la part fixe d'ISFE en fonction des absences :

- Durant les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Durant les congés de longue maladie/grave maladie ou de longue durée, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu en totalité.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### III. En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
  - pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement (soit 100 %).
- Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Dès lors que l'absence ou le congé entraîne une suspension réglementaire de la rémunération, l'ISFE cesse d'être versée. Exemples : exclusion temporaire dans le cadre disciplinaire, congé parental, disponibilité etc.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

susvisé.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDELNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, les délibérations antérieures portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées. La présente délibération abroge également la délibération du 16 décembre 2024.

#### **ARTICLE 9 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur Edeline, Directeur des services, informe le conseil municipal que, dans le cadre des avancements de grade, un agent du service administratif remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Mme La Maire et M. le Directeur des services ayant émis un avis favorable pour ce dossier, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

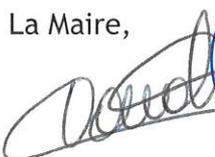
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fin du conseil 22h25.

La Maire,



Nathalie DONATIN

Le secrétaire de séance,



Alain COURTEILLE